

Journal de la Nouvelle-Orléans

BUREAUX : rue de Chartres No. 73. NOUVELLE-ORLÉANS, MARDI MATIN, 7 SEPTEMBRE, 1897. 61me Année.

BUREAUX : rue de Chartres No. 73.
Propriétaire-Gérant :
M. L. LAFRANÇOIS.
REDACTEUR :
M. L. LAFRANÇOIS.
ADJUTANT :
M. L. LAFRANÇOIS.
COMITÉ DE RÉDACTION :
M. L. LAFRANÇOIS, Président.
M. L. LAFRANÇOIS, Secrétaire.
M. L. LAFRANÇOIS, Trésorier.
M. L. LAFRANÇOIS, Rapporteur.
M. L. LAFRANÇOIS, Correspondant.
M. L. LAFRANÇOIS, Rédacteur en chef.
M. L. LAFRANÇOIS, Directeur.
M. L. LAFRANÇOIS, Administrateur.
M. L. LAFRANÇOIS, Gérant.
M. L. LAFRANÇOIS, Éditeur.
M. L. LAFRANÇOIS, Imprimeur.
M. L. LAFRANÇOIS, Distributeur.

LES DÉPÊCHES DE LA FRANCE.
Paris, le 6 septembre. — Le Sénat a adopté hier la loi sur le régime des eaux. Cette loi a pour objet de réglementer l'usage des eaux de surface et souterraines, et de protéger les intérêts de l'agriculture et de l'industrie. Elle est divisée en trois sections : la première traite des eaux de surface, la seconde des eaux souterraines, et la troisième des eaux de mer. Elle est divisée en dix-huit articles.

LES DÉPÊCHES DE LA FRANCE.
Paris, le 6 septembre. — Le Sénat a adopté hier la loi sur le régime des eaux. Cette loi a pour objet de réglementer l'usage des eaux de surface et souterraines, et de protéger les intérêts de l'agriculture et de l'industrie. Elle est divisée en trois sections : la première traite des eaux de surface, la seconde des eaux souterraines, et la troisième des eaux de mer. Elle est divisée en dix-huit articles.

LES DÉPÊCHES DE LA FRANCE.
Paris, le 6 septembre. — Le Sénat a adopté hier la loi sur le régime des eaux. Cette loi a pour objet de réglementer l'usage des eaux de surface et souterraines, et de protéger les intérêts de l'agriculture et de l'industrie. Elle est divisée en trois sections : la première traite des eaux de surface, la seconde des eaux souterraines, et la troisième des eaux de mer. Elle est divisée en dix-huit articles.

LES DÉPÊCHES DE LA FRANCE.
Paris, le 6 septembre. — Le Sénat a adopté hier la loi sur le régime des eaux. Cette loi a pour objet de réglementer l'usage des eaux de surface et souterraines, et de protéger les intérêts de l'agriculture et de l'industrie. Elle est divisée en trois sections : la première traite des eaux de surface, la seconde des eaux souterraines, et la troisième des eaux de mer. Elle est divisée en dix-huit articles.

LES DÉPÊCHES DE LA FRANCE.
Paris, le 6 septembre. — Le Sénat a adopté hier la loi sur le régime des eaux. Cette loi a pour objet de réglementer l'usage des eaux de surface et souterraines, et de protéger les intérêts de l'agriculture et de l'industrie. Elle est divisée en trois sections : la première traite des eaux de surface, la seconde des eaux souterraines, et la troisième des eaux de mer. Elle est divisée en dix-huit articles.

LES DÉPÊCHES DE LA FRANCE.
Paris, le 6 septembre. — Le Sénat a adopté hier la loi sur le régime des eaux. Cette loi a pour objet de réglementer l'usage des eaux de surface et souterraines, et de protéger les intérêts de l'agriculture et de l'industrie. Elle est divisée en trois sections : la première traite des eaux de surface, la seconde des eaux souterraines, et la troisième des eaux de mer. Elle est divisée en dix-huit articles.

LES DÉPÊCHES DE LA FRANCE.
Paris, le 6 septembre. — Le Sénat a adopté hier la loi sur le régime des eaux. Cette loi a pour objet de réglementer l'usage des eaux de surface et souterraines, et de protéger les intérêts de l'agriculture et de l'industrie. Elle est divisée en trois sections : la première traite des eaux de surface, la seconde des eaux souterraines, et la troisième des eaux de mer. Elle est divisée en dix-huit articles.

LES DÉPÊCHES DE LA FRANCE.
Paris, le 6 septembre. — Le Sénat a adopté hier la loi sur le régime des eaux. Cette loi a pour objet de réglementer l'usage des eaux de surface et souterraines, et de protéger les intérêts de l'agriculture et de l'industrie. Elle est divisée en trois sections : la première traite des eaux de surface, la seconde des eaux souterraines, et la troisième des eaux de mer. Elle est divisée en dix-huit articles.

LES DÉPÊCHES DE LA FRANCE.
Paris, le 6 septembre. — Le Sénat a adopté hier la loi sur le régime des eaux. Cette loi a pour objet de réglementer l'usage des eaux de surface et souterraines, et de protéger les intérêts de l'agriculture et de l'industrie. Elle est divisée en trois sections : la première traite des eaux de surface, la seconde des eaux souterraines, et la troisième des eaux de mer. Elle est divisée en dix-huit articles.

LES DÉPÊCHES DE LA FRANCE.
Paris, le 6 septembre. — Le Sénat a adopté hier la loi sur le régime des eaux. Cette loi a pour objet de réglementer l'usage des eaux de surface et souterraines, et de protéger les intérêts de l'agriculture et de l'industrie. Elle est divisée en trois sections : la première traite des eaux de surface, la seconde des eaux souterraines, et la troisième des eaux de mer. Elle est divisée en dix-huit articles.

LES DÉPÊCHES DE LA FRANCE.
Paris, le 6 septembre. — Le Sénat a adopté hier la loi sur le régime des eaux. Cette loi a pour objet de réglementer l'usage des eaux de surface et souterraines, et de protéger les intérêts de l'agriculture et de l'industrie. Elle est divisée en trois sections : la première traite des eaux de surface, la seconde des eaux souterraines, et la troisième des eaux de mer. Elle est divisée en dix-huit articles.

LES DÉPÊCHES DE LA FRANCE.
Paris, le 6 septembre. — Le Sénat a adopté hier la loi sur le régime des eaux. Cette loi a pour objet de réglementer l'usage des eaux de surface et souterraines, et de protéger les intérêts de l'agriculture et de l'industrie. Elle est divisée en trois sections : la première traite des eaux de surface, la seconde des eaux souterraines, et la troisième des eaux de mer. Elle est divisée en dix-huit articles.

LE SANG VICIE,
les maladies, les humeurs contagieuses et les éruptions de la peau sont guéris par le sang purifié.

QUARTIER GÉNÉRAL D'IMMIGRATION
La Red River Land Company of Louisiana,
102, RUE DU CANAL, NOUVELLE-ORLÉANS.

ACHETEZ
Vos vêtements et vos Articles de Toilette ainsi que vos Chaussures
C. LAZARD & Co.
MAGASIN ANCIEN ET SUR PRIX.

Removal!
Will Remove on Oct. 1 to 54 and 56 Baronne St.
R. P. Randall's Repository,
Fine Carriages and Harness
102 Gravier Street, New Orleans.

INSTITUTIONS.
UNIVERSITÉ TULANE,
WALTON JOHNSTON, L.L.D. Président.
LOUISIANA INSURANCE CO.
NEW ORLEANS.

AMUSEMENTS.
Miner's Opera House,
The Grand Get Away Club,
Mississippi Valley Route,
The Grand Get Away Club,
The Grand Get Away Club,

LES DÉPÊCHES DE LA FRANCE.
Paris, le 6 septembre. — Le Sénat a adopté hier la loi sur le régime des eaux. Cette loi a pour objet de réglementer l'usage des eaux de surface et souterraines, et de protéger les intérêts de l'agriculture et de l'industrie. Elle est divisée en trois sections : la première traite des eaux de surface, la seconde des eaux souterraines, et la troisième des eaux de mer. Elle est divisée en dix-huit articles.

LES DÉPÊCHES DE LA FRANCE.
Paris, le 6 septembre. — Le Sénat a adopté hier la loi sur le régime des eaux. Cette loi a pour objet de réglementer l'usage des eaux de surface et souterraines, et de protéger les intérêts de l'agriculture et de l'industrie. Elle est divisée en trois sections : la première traite des eaux de surface, la seconde des eaux souterraines, et la troisième des eaux de mer. Elle est divisée en dix-huit articles.

LES DÉPÊCHES DE LA FRANCE.
Paris, le 6 septembre. — Le Sénat a adopté hier la loi sur le régime des eaux. Cette loi a pour objet de réglementer l'usage des eaux de surface et souterraines, et de protéger les intérêts de l'agriculture et de l'industrie. Elle est divisée en trois sections : la première traite des eaux de surface, la seconde des eaux souterraines, et la troisième des eaux de mer. Elle est divisée en dix-huit articles.

LES DÉPÊCHES DE LA FRANCE.
Paris, le 6 septembre. — Le Sénat a adopté hier la loi sur le régime des eaux. Cette loi a pour objet de réglementer l'usage des eaux de surface et souterraines, et de protéger les intérêts de l'agriculture et de l'industrie. Elle est divisée en trois sections : la première traite des eaux de surface, la seconde des eaux souterraines, et la troisième des eaux de mer. Elle est divisée en dix-huit articles.

LES DÉPÊCHES DE LA FRANCE.
Paris, le 6 septembre. — Le Sénat a adopté hier la loi sur le régime des eaux. Cette loi a pour objet de réglementer l'usage des eaux de surface et souterraines, et de protéger les intérêts de l'agriculture et de l'industrie. Elle est divisée en trois sections : la première traite des eaux de surface, la seconde des eaux souterraines, et la troisième des eaux de mer. Elle est divisée en dix-huit articles.

LES DÉPÊCHES DE LA FRANCE.
Paris, le 6 septembre. — Le Sénat a adopté hier la loi sur le régime des eaux. Cette loi a pour objet de réglementer l'usage des eaux de surface et souterraines, et de protéger les intérêts de l'agriculture et de l'industrie. Elle est divisée en trois sections : la première traite des eaux de surface, la seconde des eaux souterraines, et la troisième des eaux de mer. Elle est divisée en dix-huit articles.